

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/12/2020
Réuni le : 15/12/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PASSAGE DE L'ART. Convention entre le lycée Jean Perrin et l'Artiste. Suite à la crise sanitaire, le projet dans le cadre de la manifestation " l'Art renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université 2020" n'a pas été réalisé et est reporté pour l'année 2020/2021

Cet acte annule et remplace l'acte N°66 du CA du 06/02/2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20202021_58_0130053M_201221125638

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés PASSAGE DE L'ART. Co

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement de l'acte : 58

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 21/12/2020 12:56:38

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 66
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 28/01/2020
Réuni le : 06/02/2020
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PASSAGE DE L'ART - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention LYCEE JEAN PERRIN et Françoise SEMIRAMOTH (Artiste Passage de l'Art) dans le cadre de la manifestation "l'Art renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 10/02/2020 16:21:38

BIEN_20192020_66_0130053M_200214150704

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés PASSAGE DE L'ART - S

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 66

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

CONVENTION ARL 2020

ETABLISSEMENT – ARTISTE

ENTRE SOUSSIGNES :

LYCEE JEAN PERRIN

74 Rue Verdillon – 13010 MARSEILLE

Représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI en sa qualité de Proviseur

Et l'artiste : Françoise SEMIRAMOTH

Adresse : 46 Rue Sainte Victoire – 13006 MARSEILLE

ARTICLE I

Le Lycée ou Collège accueillera dans le cadre de la manifestation : « l'Art renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université 2020 » dans la période du 16 Mars 2020 au 27 Avril 2020, les œuvres de l'artiste Françoise SEMIRAMOTH proposées dans le cadre de la programmation établie par le Passage de l'Art.

Cette manifestation a pour objectifs d'établir la relation, le lien entre plusieurs lieux dans la ville de Marseille et en dehors dans un même temps par l'installation de travaux d'artistes plasticiens, autour d'une thématique commune, dans différents établissements scolaires. La thématique de l'ARL 2020 est « LE CORPS A L'ŒUVRE » .

ARTICLE II

L'artiste devra dès son accueil dans l'établissement,

- Proposer un projet d'exposition qu'il soumettra à la fois au médiateur de l'établissement et au Passage de l'Art.

Acte 66 / CA 6/2/20

- Il devra prendre contact avec les enseignants et les élèves et élaborer un projet de rencontre et de travail avec ces derniers dès son engagement dans l'établissement.
- Ce projet se traduira par un travail de communication sur son exposition, un travail de production plastique ou théorique. Les élèves ayant la chance de côtoyer un artiste dans leur lieu d'éducation, nous souhaitons que ces rencontres aient lieu suffisamment tôt pour être productives et mobilisatrices autour d'un vrai projet artistique et éducatif.
- L'exposition des travaux d'élèves s'il en est ne se substituera pas à l'exposition de l'artiste, les travaux d'élèves pourront être mis en regard ou montrés à part.

ARTICLE III

L'artiste fournira au Lycée Jean PERRIN le déroulé de son projet, ainsi qu'une liste des œuvres exposées avec leur valeur.

- En cas de sinistre, l'établissement concerné prendra en charge avec son assurance le dédommagement éventuel.
- En cas de sinistre constaté, l'artiste ne devra pas décrocher son œuvre. Il devra faire constater les dégâts par le responsable de l'établissement (expertise).

Une convention bipartite, entre l'artiste et l'établissement concerné, précisera les modalités de l'organisation de la manifestation.

Le Passage de l'Art supervisera et médiatisera l'ensemble des expositions ainsi que le colloque, et coordonnera la venue des participants.

Chaque établissement s'investira également dans la médiatisation de l'événement.

ARTICLE IV

L'Artiste prendra en charge l'accrochage de son exposition et s'engage auprès de l'établissement au bon déroulement de la manifestation jusqu'à son terme officiellement fixé pour tous les établissements par le Passage de l'Art.

L'Artiste créera son carton d'invitation afin qu'il puisse être diffusé avec le carton collectif envoyé par mail par l'établissement.

Ces cartons devront porter la mention : **dans le cadre de la manifestation l'Art Renouvelle le Lycée, le Collège, la Ville et l'Université.**

Ils devront être diffusés avec le carton général, afin de montrer notre travail en commun ; l'établissement se chargera de leur diffusion numérique.

ARTICLE V

L'artiste communiquera au Lycée son listing personnel afin que l'établissement puisse faire une communication la plus large possible.

La communication de l'événement est un point central, important pour l'artiste, pour l'établissement et la manifestation dans son ensemble.

Une bonne communication induira un meilleur flux des populations entre les différents lieux d'expositions

Les cartons devront être envoyés à toutes les instances institutionnelles suivantes : La Région, Le Conseil Général, Mairie, DRAC, Rectorat.

Ils seront également diffusés auprès d'un large public.

ARTICLE VI

Le Passage de l'Art souhaite avoir un compte rendu du travail engagé auprès des populations des lycées sous forme de documents photographiques et écrits.

ARTICLE VII

Le Passage de l'Art souhaite en vue d'une meilleure préparation de la réunion initiale rassemblant artiste, proviseurs, médiateurs, que chaque artiste :

- produisent des documents pour la constitution d'un dossier de présentation de leur travail.
- Il est important que tous les artistes soient présents au colloque non seulement pour nous donner leur point de vue mais pour aussi pour se présenter et présenter leur travail.

ARTICLE VIII

Tous les artistes participant à la manifestation devront présenter une œuvre dans le lieu d'exposition de synthèse qui sera réservé à cet effet.

L'Artiste fera en sorte de prévoir en amont le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'exposition et de le soumettre à l'établissement.

ARTICLE IX

L'Artiste devra fournir au Passage de l'Art très rapidement 3 visuels des œuvres exposées dont une photo in situ, un texte relatif au travail présenté et un CV en vue de l'édition d'un catalogue sur la manifestation.

Le catalogue est édité ultérieurement, deux exemplaires seront attribués aux artistes.

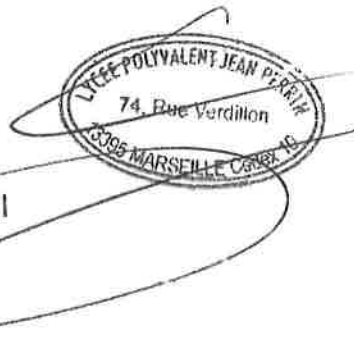
Fait à Marseille le 03/03/2020

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

.....

Le Proviseur

Laurent LUCCHINI



L'ARTISTE

..... François LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Leroux".